

MASTER MEEF Mention Second Degré

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020- 2021

COMPOSANTE : INSPE

DOMAINE : ALL, STS, SHS et DEG

DIPLOME : MASTER MEEF NIVEAU : M1

Mention : Second degré

Parcours : Allemand, Anglais, Documentation, Economie-Gestion, Education Musicale et Chant Choral, Education Physique et Sportive, Espagnol, Histoire-Géographie, Italien, Lettres classiques, Lettres modernes, Mathématiques, Numérique et Sciences Informatiques, Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences Economiques et Sociales, Sciences Physiques et Chimiques.

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel

DIPLOME : MASTER MEEF NIVEAU : M2

Mention : Second degré

Parcours : Allemand, Anglais, Documentation, Economie-Gestion, Education Musicale et Chant Choral, Education Physique et Sportive, Espagnol, Histoire-Géographie, Italien, Lettres classiques, Lettres modernes, Mathématiques, Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences Economiques et Sociales, Sciences Industrielles de l'Ingénieur, Sciences Physiques et Chimiques, PLP Lettres-Anglais, PLP Lettres-Langues, PLP Lettres-Histoire-Géographie, PLP Mathématiques-Sciences physiques et chimiques.

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel (M1, M2B), Alternance (M2A)

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : HERVE GAUSSIER

RESPONSABLE DE L'ANNEE : SE REFERER AUX MCCC

GESTIONNAIRE :

inspe-meef-sd-ee@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-fs@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-scolarite-chambery@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

M1 :

Les enseignements dispensés en M1 permettent de travailler un premier ensemble de compétences du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, ainsi que les connaissances et compétences nécessaires pour réussir les concours du CAPES, CAPLP, CAPEPS ou

CAPET, dont les écrits ont habituellement lieu au mois d'avril, et les oraux au mois de juin.

M2A :

La seconde année de master (le master 2, ou M2) permet d'acquérir au niveau attendu en début de carrière, l'ensemble des compétences du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, à travers une année en alternance avec un mi-temps en responsabilité en établissement et un mi-temps en formation à l'INSPE. La formation est organisée sur deux journées hebdomadaires, libérant les trois autres journées pour l'exercice du métier en établissement et les travaux personnels.

M2B :

L'étudiant-e qui a validé le M1 MEEF de l'académie de Grenoble l'année précédente, mais n'est pas lauréat du concours a, dans certaines conditions et sous réserve des capacités d'accueil, la possibilité de s'inscrire en M2 dit bis (M2B MEEF). Il ou elle suit en grande partie les enseignements du M2A avec les professeurs-stagiaires, et réalise un stage (de pratique accompagnée, ou, dans certains cas, en responsabilité), à hauteur d'un quart temps en établissement. Il ou elle bénéficie en outre d'enseignements spécifiques pour lui permettre de préparer de nouveau le concours. Les étudiants autorisés à s'inscrire en M2B avec l'objectif de présenter à nouveau les concours peuvent bénéficier, suivant les parcours, d'un aménagement d'études et réaliser leur M2 en deux ans.

Dans le cas où l'étudiant-e souhaite valider le M2MEEF pour exercer dans un autre milieu que l'éducation nationale (et ne souhaite donc pas représenter les concours), il-elle lui revient de trouver son lieu de stage.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs). Se référer aux maquettes des parcours pour le détail

Volume horaire de la formation par année :

M1 : entre 420 heures et 592 heures suivant les parcours

M2 : environ 210h pour les parcours mono-disciplinaires et 230h pour les parcours bi- ou pluri-disciplinaires.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter aux tableaux des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

M1 :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Allemand, Anglais, Espagnol et Italien)

Volume horaire : TD : 24h

obligatoire : S1

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée : La formation comprend 6 semaines de stage obligatoire en pratique accompagnée, 3 semaines au premier semestre et 3 semaines au deuxième semestre.

Période :

Nature du stage	Tous les parcours Sauf DOC, EMCC, EPS et SVT	DOC, EMCC et SVT	EPS
Groupé Semestre 1	Du vendredi 6 novembre 2020 inclus au jeudi 19 novembre 2020 inclus		
Filé Semestre 1	Vendredi 20 novembre 2020 Lundi 23 novembre 2020 Vendredi 27 novembre 2020 Lundi 30 novembre 2020 Vendredi 4 décembre 2020		
Stage Semestre 2	3 semaines du 18 janvier 2021 au 5 février 2021	15 journées parmi les lundis et vendredis du 4 janvier 2021 au 2 avril 2021 inclus	3 semaines du 22 mars 2021 au 9 avril 2021

Modalités :

Tout stage fait l'objet d'une convention. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Validation du stage :

Le/la responsable de l'UE Stage émet, en concertation avec le tuteur, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant,
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- du respect de tous les membres de la communauté éducative
- du respect de la hiérarchie institutionnelle.

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

M2 :

Langues vivantes étrangères

Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Allemand, Anglais, Espagnol et Italien). L'ouverture de groupes d'Espagnol est prévue sous réserve d'un effectif suffisant.

Volume horaire : TD : 20h

obligatoire : S4

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée :

M2A :

La formation est organisée en alternance, avec un mi-temps en stage en responsabilité devant une classe : les étudiants-stagiaires de toutes les disciplines sauf EPS sont en stage en responsabilité les lundis, jeudis, et vendredis. Les étudiants stagiaires d'EPS sont en stage en responsabilité les mercredis, jeudis et vendredis.

M2B :

Stage obligatoire en pratique accompagnée ou en responsabilité. Le stage en pratique accompagnée est d'une durée équivalant à 12 semaines, soit 140h dans l'établissement, organisé de manière filée, un jour par semaine. La durée du stage en responsabilité correspond à 1/4 -1/3 temps selon les besoins de l'employeur.

Semestre 3 : 70 heures dans l'établissement dans la période du 12 octobre 2020 et le 17 janvier 2021.

Semestre 4 : 70 heures de stage dans la période du 18 janvier 2021 au 7 mai 2021.

Les M2B bénéficiant d'un contrat d'aménagement du M2 sur deux ans réalisent le stage au semestre 1 lors de la 1^{ière} inscription (M2B1) et au semestre 2 lors de 2^{ième} inscription (M2B2).

Modalités :

En M2B, tout stage fait l'objet d'une convention. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un contrat établi avec le rectorat peut faire office de stage sous certaines conditions.

Validation du stage :

M2A :

Semestre 3 : Validation automatique sauf en cas d'abandon ou de démission et sauf pour les fonctionnaires-stagiaires en situation de protocole d'accompagnement renforcé défini avec l'employeur. En cas de protocole d'accompagnement renforcé de niveau 2 ou plus au premier semestre, le stage sera validé au deuxième semestre si le protocole a été levé dans le courant de l'année scolaire. Dans ce cas, l'UE stage du 1er semestre est validée automatiquement en session 2.

Semestre 4 : validation par le responsable de l'UE sur la base du rapport conjoint des deux tuteurs, INSPE et académique, ainsi que de l'avis de l'IA-IPR et du Chef d'Etablissement saisis dans l'application ASTUCE-INSPE. En cas de protocole d'accompagnement renforcé de niveau 2 ou plus en fin du semestre 4, le stage n'est pas validé.

M2B :

Semestre 3 : pour les stages en responsabilité, validation automatique sauf en cas d'abandon ou de démission et sauf pour les étudiants contractuels en situation de protocole d'accompagnement renforcé sur les mêmes bases que pour les fonctionnaires stagiaires en responsabilité. Pour les stages en pratique accompagnée, le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant,
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- du respect de tous les membres de la communauté éducative,
- du respect de la hiérarchie institutionnelle

Semestre 4 : pour les stages en responsabilité, le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base du rapport du tuteur académique et de l'inspecteur référent. Pour les stages en pratique accompagnée, le/la responsable de l'UE Stage propose la validation

du stage sur la base du rapport du tuteur académique.

- Mémoire :

M2A :

Date limite de dépôt (électronique) des mémoires : le vendredi 14 mai 2021.

Soutenance des mémoires : du 25 mai au 1er juin 2021. Les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

M2B :

Date limite de dépôt (électronique) des mémoires : le vendredi 11 juin 2021.

Soutenance des mémoires : au plus tard le 22 juin 2021. Les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

M1 : se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences joints.

M2 : se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences joints.

4.2 - Assiduité aux enseignements

M1 : pas d'obligation d'assiduité en CM ou TD. Obligation d'assiduité en TP et stage.

M2A : la présence à tous les enseignements (CM, TD, TP) est obligatoire. La formation ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité.

M2B : pas d'obligation d'assiduité en CM ou TD. Obligation d'assiduité en TP et stage.

Dispense d'assiduité : il n'y a pas de possibilité de dispense d'assiduité. Des autorisations d'absence ponctuelles peuvent être délivrées par la direction des études en cas de conflit avec un élément du stage en responsabilité.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres. Les deux semestres ne sont pas compensables, ils doivent être validés séparément.
Semestre	Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les UE langue et stage soient validées (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit inférieure à 7/20, sauf au semestre 4. Ces règles s'appliquent à tous les parcours, sans exception, et prévalent en cas de contradiction avec les MCCC. La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux

	différentes UE composant le semestre.
UE	<p>La validation de l'UE stage de M1 est soumise à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation du stage au regard des critères explicités ci-dessus • Note associée à la production demandée dans le cadre de l'accompagnement du stage supérieure ou égale à 10. <p>La validation de l'UE stage et mémoire de M2 est soumise à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation du stage • Note au mémoire supérieure ou égale à 10/20. <p>M2A : La présence en cours est obligatoire. Une UE ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité, même si la moyenne pondérée aux épreuves d'examen est supérieure ou égale à 10/20.</p>
Renonciation à la compensation	<p>Les UE validées sont définitivement acquises. Seules les UE ajournées d'un semestre ajourné peuvent être présentées en session 2 lorsque celle-ci est organisée.</p> <p>En M1 et au Semestre 3 du M2, il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre pour pouvoir améliorer ses résultats à la session 2. La renonciation vaut obligation de se présenter en session 2 aux examens des UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>La renonciation est définitive. L'absence aux examens de session 2 des UE concernées entraîne automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année.</p> <p>La demande de renonciation doit être adressée par écrit à la scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p> <p>Au semestre 4 du M2, il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant ce semestre.</p>
Notes seuil	<p>M1 : Aux semestres 1 et 2, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions Exception : la note seuil de 10/20 est requise pour l'UE "Langue vivante" du semestre 1.</p> <p>M2 : Au semestre 3, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions. Au semestre 4, il n'y a pas de note seuil à l'exception : - de l'UE "Langue vivante", pour laquelle la note de 10/20 est requise, - du mémoire (dans l'UE "Stage en responsabilité et mémoire") pour lequel la note de 10/20 est requise.</p>
UE non compensables	<p>M1 : L'UE "Langue vivante" du semestre 1 n'est pas compensable. Lorsque le stage n'est pas validé, l'UE "Stage d'observation et de pratique</p>

	<p>accompagnée" du semestre 2 n'est pas acquise et elle n'est pas compensable. M2A et M2B : L'UE "Langue vivante" du semestre 4 n'est pas compensable. Pour les étudiants/stagiaires non francophones, cette langue pourra être le français. L'UE "Stage en responsabilité et mémoire" du semestre 4 n'est pas compensable.</p>
<p>5.2 – Valorisation</p>	
<p>Reconnaissance de l'engagement étudiant</p>	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant.</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>Les aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement de la durée du cursus en M1, à la discrétion des parcours <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place</p>

	et/ou les modalités de validation.
5.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE validée est définitivement acquise ; elle ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC), crédités d'ECTS, sont capitalisables. Les matières, sans crédits, ne sont pas capitalisables.</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement d'études et de la réalisation d'une des deux années de Master en deux ans, le système de capitalisation s'applique en seconde inscription. Ainsi, seuls les UE et EC acquis en 1ère année de M2B sont conservés en 2ème année de M2B.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6.1 – Calendrier des sessions d'examen	
<p>Une session 1 d'examen est organisée aux semestres 1 et 2 du M1 ainsi qu'au semestre 3 du M2. Une session 2 est organisée aux semestres 1 et 2 du M1 ainsi qu'au semestre 3 du M2. En M2, la session est unique pour le semestre 4 et l'évaluation est en CC intégral, sauf pour l'UE EDUC1000. Des épreuves de rattrapage peuvent être organisées pour les étudiants et stagiaires en absence justifiée aux épreuves de CC du semestre 4.</p> <p>Périodes d'examen :</p> <p>M1 : Semestre 1 session 1 : du 4 au 8 janvier 2021 Session 2 : du 21 au 25 juin 2021 Semestre 2 session 1 : du 3 au 7 mai 2021 Session 2 : du 21 au 25 juin 2021</p> <p>M2 : Semestre 3 session 1 : du 11 au 15 janvier 2021 Session 2 : du 16 au 19 mars 2021 Semestre 4 : session unique : du 3 au 5 mai 2021 session de rattrapage pour les ABJ aux CC et à l'ET de l'UE EDUC1000 : du 17 au 19 mai 2021</p> <p>Lorsque les étudiants sont convoqués à une épreuve orale d'admission des concours, ils peuvent bénéficier d'une épreuve de rattrapage dans le cas où les dates des oraux de concours correspondent à des dates d'examen.</p>	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session. En cas d'impossibilité de proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session, les épreuves sont repassées en session 2 ou en session de rattrapage pour le semestre 4.</p> <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Maladie attestée par un certificat médical • Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative • Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint, <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPE et au responsable d'année pour chaque parcours.</p> <p>Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence justifiée (ABJ) lors de la session 2 pour les semestres 1, 2 et 3 pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné.</p>
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
<p>Pour l'année de M1 : se reporter aux tableaux des MCCC qui présentent les adaptations des modalités d'évaluation en cas de confinement.</p> <p>Pour l'année de M2 : se reporter aux tableaux de MCCC en distanciel lorsque des adaptations sont nécessaires. Parcours concernés par ces adaptations : Allemand, Documentation, Economie-Gestion, Espagnol, Histoire-Géographie, Italien, Lettres classiques, Lettres modernes, Sciences de la vie et de la terre, Sciences économiques et sociales, Sciences physiques et chimiques, PLP Mathématiques-Sciences physiques et chimiques.</p>	
Article 7 – Organisation de la session de rattrapage	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session 2 est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session 2	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><u>UE acquises</u> : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutif de cette UE ne peut être repassé.</p> <p><u>UE non-acquises</u></p> <p><u>- UE compensables :</u> L'étudiant-e ou le fonctionnaire-stagiaire peut choisir de présenter en deuxième session les UE pour lesquelles il/elle n'a pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières ou éléments constitutifs, il/elle doit repasser en deuxième session toutes les matières et éléments constitutifs auxquels il n'a pas</p>

obtenu la moyenne. Il/elle conserve, pour la session 2, le bénéfice des matières et éléments constitutifs auxquels il/elle a obtenu la moyenne. En M2, ces dispositions ne concernent que le Semestre 3.

Pour la deuxième session, l'étudiant peut demander le report de ses notes de première session (UE, élément constitutif ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'INSPE, dans la semaine qui suit l'affichage des résultats.

En cas d'absence injustifiée à l'examen de session 2, l'étudiant-e est considéré-e Défaillant-e et se voit attribuer la mention "ABI" (pas de report des notes de session 1, pas de calcul de la moyenne au semestre, pas de validation possible de l'année).

- UE non-compensables :

Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.

UE ayant un seuil à 7 :

Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.

Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20.

Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :

- la note d'un EC, s'il est acquis, est automatiquement conservée pour la session 2,
- la note d'une matière est conservée pour la session 2 si elle est supérieure ou égale à 10/20.

Quelle que soit la note de session 2, elle remplace la note de session 1.

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

M1 :

Semestre 1 session 1 : 2 mars 2021

Session 2 : 12 juillet 2021

Semestre 2 session 1 : 9 juin 2021

Session 2 : 12 juillet 2021

M2 :

Semestre 3 session 1 : 25 février 2021

Session 2 : M2A 10 juin 2021, M2B 12 juillet 2021

Semestre 4 M2A session unique : 10 juin 2021

Semestre 4 M2B session unique : 12 juillet 2021

Le jury de semestre pair délibère sur l'année et le diplôme. Le jury de session 2 de M1 délibère sur l'année.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p><u>M1 :</u></p> <p>Le redoublement en M1 n'est pas de droit.</p> <p>En cas d'échec à l'année, le redoublement n'est pas automatique. Selon les capacités d'accueil, le jury peut prononcer une autorisation de redoublement en tenant compte des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assiduité en formation tout au long de l'année • Présence à l'ensemble des épreuves d'examen (ou absences justifiées) • Présentation au concours • Notes obtenues au M1 suffisamment élevées pour anticiper une réussite lors du redoublement <p>Le jury privilégiera par ailleurs les étudiants admissibles au concours.</p> <p><u>M2B :</u></p> <p>En cas d'échec à l'année, il n'y a pas de redoublement possible pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en M2B (sauf aménagement d'études avec contrat signé). Toutefois, une autorisation de redoublement peut être donnée par décision du jury.</p> <p><u>M2A :</u></p> <p>En cas d'échec à l'année, le redoublement s'inscrit dans le cadre de la procédure de renouvellement de stage. Les UE manquantes doivent être repassées. Un parcours adapté est prescrit pour le complément de la formation (double inscription M2 et DU). Attention en cas de redoublement : Les UE acquises le sont définitivement. Elles ne peuvent être repassées en cas de redoublement.</p>
--------------	--

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1. La note de maîtrise est la moyenne des notes des semestres 1 et 2 ; elle permet l'attribution d'une mention. Le diplôme de Maîtrise est délivré à la demande de l'étudiant.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne pondérée des notes des semestres 1, 2, 3 et 4.

Chacun des semestres doit être acquis séparément.

Pour les lauréats du concours ayant intégré le Master en 2ème année, les notes des semestres 1 et 2 sont neutralisées. La note du Master est alors la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

La note de Master sert de base à l'attribution d'une mention.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session 2.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
 Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
 Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
 Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

La césure est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard au semestre 3.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère

Dispositif mis en place en première année de Master (M1), en veillant à la conformité des études envisagées avec les objectifs de formation du Master MEEF Mention Second Degré.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)*

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux étudiants inscrits en M1 et M2B. Conformément à la réglementation s'appliquant aux professeurs-stagiaires, il n'y a pas de possibilité d'aménagement pour les professeurs-stagiaires.

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Etudiants salariés
 - Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative-
 - Etudiants engagés dans plusieurs cursus
 - Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
 - Artistes de haut niveau
 - Etudiants en situation de handicap
 - Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect des dispositions générales et spécifiques du règlement des études s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seules les sections disciplinaires des établissements sont compétentes pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Mesures transitoires

Les mesures transitoires concernent la première année de Master (M1), suite à la mise en place en 2020-2021 de nouvelles maquettes de M1 en Master MEEF Mention Second Degré. Les parcours concernés par les mesures transitoires sont les parcours Histoire-Géographie et Sciences de la Vie et de la Terre, parcours ayant des étudiants redoublant l'année de M1.

- Parcours Histoire-Géographie

Correspondance entre les UE de M1 2019-2020 et les UE de M1 2020-2021.

UE de M1 2019-2020	UE de M1 2020-2021
Semestre 1	
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs (3 ECTS)	UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs (3 ECTS)
UE2 : Langue vivante (3 ECTS)	UE2 : Langue vivante (3 ECTS)
UE4 : Fondamentaux de l'histoire (7 ECTS)	UE4 : Fondamentaux de l'histoire (7 ECTS)
UE5 : Fondamentaux de la géographie (7 ECTS)	UE5 : Fondamentaux de la géographie (7 ECTS)
UE6 : Epistémologie de l'histoire et de la géographie (4 ECTS)	UE6 : Epistémologie de l'histoire et de la géographie (4 ECTS)
UE7 : Didactique et accessibilité aux savoirs pour tous en histoire et géographie (3 ECTS)	UE7 : Didactique et accessibilité aux savoirs pour tous en histoire et géographie (3 ECTS)
Semestre 2	
UE1 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle (3 ECTS)	UE3 SEMESTRE 1 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle (3 ECTS)

UE2 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (3 ECTS)	UE3 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (3 ECTS)
UE3 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous (3 ECTS)	UE1 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous (3 ECTS)
UE4 : Mise en situation professionnelle (8 ECTS) + UE3 SEMESTRE 1 : Initiation à la recherche et à la méthodologie disciplinaires (3 ECTS)	UE4 : Mise en situation professionnelle (9 ECTS)
UE5 : Analyse de situation professionnelle 8 ECTS + UE7 : Didactique métier et préparation à l'analyse de situation professionnelle en histoire et géographie (2 ECTS)	UE5 : Analyse de situation professionnelle (9 ECTS)

- Parcours Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)

Correspondance entre les UE de M1 2019-20120 et les UE de M1 2020-2021.

UE de M1 2019-2020	UE de M1 2020-2021
Semestre 1	
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs (3 ECTS)	UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs (3 ECTS)
UE2 : Langue vivante (3 ECTS)	UE2 : Langue vivante (3 ECTS)
UE3 : Recherche- Démarches scientifiques sur le terrain (3 ECTS)	UE4 : Démarches scientifiques sur le terrain (3 ECTS)
UE4 : Savoirs et savoir enseigner la géologie de la France (6 ECTS)	UE5 : Savoirs et savoir enseigner la géologie de la France (5 ECTS)
UE5 : Savoirs et savoir enseigner les écosystèmes et agrosystèmes (8 ECTS)	UE6 : Savoirs et savoir enseigner les écosystèmes et agrosystèmes (6 ECTS)
UE6 : Savoirs et savoir enseigner la physiologie humaine (4 ECTS)	UE7 : Savoirs et savoir enseigner la physiologie humaine (4 ECTS)
UE7 : Enseigner les SVT (3 ECTS)	UE8 : Enseigner les SVT (3 ECTS)
Semestre 2	
UE1 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle (3 ECTS)	UE3 SEMESTRE 1 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle (3 ECTS)
UE2 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (3 ECTS)	UE3 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (3 ECTS)
UE3 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous (3 ECTS)	UE1 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous (3 ECTS)
UE4 : Démarches en géologie (3 ECTS)	UE4 : Démarches en géologie (3 ECTS)
UE5 : Savoirs et savoir enseigner la biodiversité (6 ECTS)	UE5 : Savoirs et savoir enseigner la biodiversité (4 ECTS)
UE6 : Démarches scientifiques sur le terrain (3 ECTS)	UE6 : Démarches scientifiques sur le terrain (3 ECTS)
UE7 : Enseigner les SVT 2 (6 ECTS)	UE7 : Enseigner les SVT (5 ECTS)
UE8 : Approche disciplinaire et environnement didactique (3 ECTS)	UE8 : Approche disciplinaire et environnement didactique (3 ECTS)